

BURKINA FASO



**La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons**

**SOUS-PROJET DE REALISATION D'UNE REHABILITATION/FINITION
DE LA SALLE DE REUNION. (LOT 1)**

PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

RAPPORT PROVISOIRE

Octobre 2025

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
1 INTRODUCTION	1
2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	2
3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	3
3.1 Zone d'intervention	3
3.2 Bénéficiaires directs du sous-projet.....	3
3.3 Présentation du sous-projet.....	3
3.4 Caractéristiques techniques du sous-projet.....	3
3.4.1 Matériel de chantier.....	3
3.4.2 Zones d'emprunt	3
3.4.3 Granulats pour bétons hydrauliques	4
3.4.4 Consistance des travaux	4
3.4.5 Contraintes d'aménagement.....	4
4 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....	6
4.1 Objectifs de l'étude.....	6
4.2 Méthodologie de l'étude.....	6
5 SYTHESE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
5.1 Cadre politique	7
5.2 Cadre juridique	12
5.2.1 Cadre juridique international.....	12
5.2.2 Cadre juridique national	13
5.2.3 Cade règlementaire.....	17
5.3 Cadre institutionnel.....	18
6 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET	19
6.1 Situation géographique de la zone du sous projet	19
6.2 Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet	19
6.2.1 Enjeux environnementaux.....	19
6.2.2 Enjeux sociaux	20
6.3 Milieu physique	21

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

6.3.1	Climat	21
6.3.2	Relief et sols	21
6.3.3	Ressources en eau.....	21
6.4	Milieu biologique	21
6.4.1	Végétation	21
6.4.2	Faune	22
6.5	Milieux humain et socio-économique	23
6.5.1	Milieu humain	23
6.5.2	Aspect socio-économique.....	23
7	IMPACTS DU SOUS-PROJET.....	25
7.1	Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts.....	25
7.2	Identification des impacts	25
7.2.1	Identification des sources d'impacts	26
7.3	Synthèse et Evaluation des impacts potentiels du sous-projet	27
8	ANALYSE DES RISQUES.....	30
8.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	30
8.2	Synthèse des risques potentiels liés au sous-projet	30
9	PARTICIPATION DU PUBLIC	32
10	MESURES DE GESTION DES IMPACTS ET DES RISQUES	32
10.1	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	32
10.2	Mesures de gestion des risques.....	34
10.3	Budget prévisionnel	36
11	CONCLUSION	37
ANNEXES		38
Annexe 1 : Echange avec le MCD de Zorgho		38
Annexe 2 : Procès-verbal de rencontre (DS Zorgho)		39
Annexe 3 : Screening environnemental CMA de Zorgho		41

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CM	Centre Médical
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgical
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
DS	District Sanitaire
ENABEL	Agence Belge de Développement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MS	Ministère de la Santé
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
PDI	Personnes Déplacées Internes
PES	Prescription Environnementale et Sociale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
TdR	Termes de Références
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso.....	12
Tableau 2 : Résultats de l'inventaire floristique à Zorgho.....	22
Tableau 3 : Projection de la population de la commune de Zorgho de 2025 à 2029.....	23
Tableau 4 : Nombre de lits dans les formations sanitaires publiques de district en 2024.....	24
Tableau 5 : Activités sources d'impact	26
Tableau 6 : Impacts potentiels du sous-projet.....	27
Tableau 7 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	31
Tableau 8 : Mesures d'atténuations et de bonification.....	32
Tableau 9 : Plan de gestion des risques.....	34
Tableau 10 : Budget prévisionnel	36

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Formation végétale sur le site	22
---	----

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

1 INTRODUCTION

L'amélioration de la qualité des soins et des infrastructures sanitaires est considérée au Burkina Faso comme un outil privilégié de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté. La capitalisation des résultats et d'expériences Burkina Faso avec certains partenaires au développement (l'Agence Belge de développement, « Enabel »), a montré l'importance de renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées, au Burkina Faso.

L'intervention de Enabel se mène dans trois (03) districts sanitaires (DS) de la région de NAKAMBE (DS de Tenkodogo, Koupéla et Pouytenga) et dans un (01) DS de la région de OUBRI (DS de Zorgho).

Trois piliers prioritaires ont été identifiés comme devant contribuer à nourrir l'atteinte de cet objectif, à savoir : la résilience socio-économique, la cohésion sociale et l'accès aux services sociaux de base. Le volet santé du pilier accès aux services sociaux de base vise trois objectifs à savoir l'accès plus inclusif et équitable à une offre élargie de services de Santé et Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR), le renforcement de la qualité et de la flexibilité des services de SDSR, le renforcement d'une gouvernance communautaire inclusive en matière de planification et de gestion de la santé.

Afin d'atteindre les résultats cités ci-dessous Enabel souhaite accompagner le district sanitaire de Zorgho à la mise en place des infrastructures qui seront réalisées à travers le marché suivant :

Lot 1 : Etude diagnostique et technique et de suivi-contrôle des travaux de réhabilitation / extension de la maternité du Centre Médical avec Antenne chirurgicale de Zorgho et de la construction d'un Centre Mère-Enfant, (services intégrés de prise en charge des survivantes de VBG) y compris incinérateur, au profit du district sanitaire de Zorgho.

La présente prescription environnementale et sociale concerne le lot 1 ci-dessus a pour but d'identifier les enjeux et les impacts potentiels que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain).

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

2 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La construction des infrastructures sanitaires contribue à l'amélioration des services de santé. L'approche permet la prise en compte des besoins des groupes vulnérables, femmes et jeunes, en se basant sur l'équité dans l'accès aux services de santé.

Trois résultats principaux sont attendus de ce programme :

- Résultat 1 : "Accès plus inclusif et équitable à une offre élargie de services SDR est renforcé". Ceci comprend l'augmentation de la capacité des services grâce à des infrastructures et un plateau technique convivial, offrant la dignité aux personnes ;
- Résultat 2 : "Qualité et flexibilité des services de SDR sont renforcés" ;
- Résultat 3 : "Gouvernance communautaire inclusive renforcée en matière de planification et de gestion de la santé".

Pour atteindre ces résultats, le programme s'appuiera sur l'expérience du projet "She Decides" (2019-2023) en matière de prise en charge holistique et intégrée des VBG. Il utilisera également le modèle du Centre Mère-Enfant de Tenkodogo, qui offre une prise en charge unique et multisectorielle, incluant la réparation des fistules obstétricales et des séquelles de MGF, ainsi qu'un "One Stop Center" pour les survivantes de VBG, intégré au système de santé.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Burkina Faso et le Royaume de Belgique à travers ENABEL prévoit la réhabilitation / extension de la maternité du Centre Médical avec Antenne chirurgicale de Zorgho et de la construction d'un Centre Mère-Enfant, (services intégrés de prise en charge des survivantes de VBG) y compris incinérateur, au profit du district sanitaire de Zorgho.

Conformément à la réglementation en vigueur (**Loi N°006-2013/AN** portant code de l'environnement au Burkina Faso et **Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)), le projet est classé dans la catégorie C et fait l'objet d'une prescription environnementale.

De par la nature des activités qui seront menées, le sous projet engendrera des impacts positifs sur le plan social et sera également d'un appui au Gouvernement du Burkina Faso pour augmenter l'offre des services de santé aux populations.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

3 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le présent sous-projet consiste à la construction d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho.

3.1 Zone d'intervention

Le sous-projet de construction des infrastructures sanitaires concerne le CMA de Zorgho, province du Ganzourgou, région de Oubri.

3.2 Bénéficiaires directs du sous-projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les populations du ressort du district sanitaire de Zorgho.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité bénéficieront d'un meilleur accès aux services de santé.

3.3 Présentation du sous-projet

Le sous-projet de réhabilitation / extension de la maternité du Centre Médical avec Antenne chirurgicale de Zorgho et de la construction d'un Centre Mère-Enfant, (services intégrés de prise en charge des survivantes de VBG) y compris incinérateur, au profit du district sanitaire de Zorgho s'inscrit dans la mise en œuvre du programme « Renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées, au Burkina Faso »

3.4 Caractéristiques techniques du sous-projet

3.4.1 Matériel de chantier

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur le site sera composé de : Camions benne, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Véhicules de liaison etc.

3.4.2 Zones d'emprunt

La région de Oubri a des possibilités de matériaux d'emprunt pour la réalisation du sous projet de bonnes qualités. Cependant, des recherches seront réalisées pour qualifier et quantifier ces gisements. Les matériaux pour béton sont également disponibles et les recherches permettront d'apprécier leurs qualités. Il faut noter que ces zones d'emprunt feront l'objet d'évaluation environnementale spécifique.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

3.4.3 Granulats pour bétons hydrauliques

Il sera procédé à l'identification de carrière ou de site de granulats pour les besoins des bétons.

Il s'agira de :

- ✓ la recherche de gisements de sable et gravier ;
- ✓ prélèvement d'échantillons globaux pour essais au laboratoire ;
- ✓ l'établissement des plans de situation des différents gisements.

3.4.4 Consistance des travaux

Les travaux projetés sont :

- ✓ les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- ✓ les travaux préliminaires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- ✓ les travaux de plomberie sanitaires ;
- ✓ les travaux de coffrages, de fondations, de ferraillements, d'installation électrique, téléphonique et informatique ;
- ✓ les travaux de niveaux coupes et façades définitifs (ech 1/100 ; 1/50 et 1/20 etc) ;
- ✓ les travaux des aménagements extérieurs, les VRD avec les réseaux extérieurs ;
- ✓ les travaux de charpente et de toiture ;
- ✓ les travaux divers de menuiseries (bois métallique, aluminium etc) ;
- ✓ l'étude de sol afin de déterminer la portance du sol pour les nouvelles infrastructures ;
- ✓ Faire les notes de calculs ;
- ✓ les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger);
- ✓ les travaux liés aux mesures environnementales (mise en états des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation etc.).

3.4.5 Contraintes d'aménagement

Les travaux de d'extension et de construction d'infrastructures routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- ✓ Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants sur le site et la nature des constructions existantes ;
- ✓ Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des espèces végétales présentes sur le site, d'éviter ou du moins

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**

d'atténuer l'atteinte à la bonne marche du service au sein du CMA et d'assurer la sécurité des travailleurs et des populations présentes au sein du CMA.

Source : Consultant, Octobre 2023

4 OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

4.1 Objectifs de l'étude

L'objectif principal de la Prescription Environnementale et Sociale (PES) est d'identifier les répercussions des activités du projet (tant positives que négatives, directes et indirectes) et les mesures d'atténuation, de bonification ou de compensation qui seront mises en place pour éliminer, ou minimiser les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs afin de mener à bien le projet, et d'informer adéquatement les autorités responsables et la population concernée.

4.2 Méthodologie de l'étude

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude tient compte des exigences du décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation et de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Elle tient aussi compte des termes de références (TDR) de la prescription environnementale.

La démarche méthodologique s'est basée sur les étapes suivantes :

➤ La phase préparatoire

La phase préparatoire a consisté à la rencontre de préparation ; l'élaboration des outils de collectes des données. Il s'agit des fiches screening environnemental et des PV de rencontre.

➤ La revue documentaire

La recherche documentaire a consisté à passer en revue tous les documents relatifs à l'étude et disponibles dans les services techniques.

➤ La collecte et la participation du public

Elle a consisté essentiellement à une visite sur le site et par des entretiens directs et auprès des autorités administratives du CMA de Zorgho. Les informations recueillies sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Les outils utilisés pour la collecte des données sur le terrain sont :

- GPS ;
- Appareil photo ;
- Fiches de screening environnemental ;
- PV de rencontre.

➤ Analyse des résultats et rédaction de rapports

L'analyse des résultats de recherche documentaire, des observations sur le terrain ont constitué des qualitatives et quantitatives capitalisées, traitées et interprétées aussi bien sur les milieux

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

biophysique et humain. Le présent rapport fait office de rapport provisoire résumant l'ensemble des données recueillies conformément aux dispositions des TdRs.

5 SYNTHÈSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente PES est basé sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

5.1 Cadre politique

- **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

La présente prescription contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

- **Politique nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

La réalisation des infrastructures sanitaires peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises.

- **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers.

- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet de construction d'infrastructures sanitaires dans le CMA de Zorgho contribuera au développement des localités bénéficiaires et donc le développement desdites par l'accès aux services de santé.

- **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ».

Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte d'arbre et perte d'un bien bâti annexe...) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

- **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets du chantier pourrait impacter l'assainissement aux alentours des emprises. Pour cela une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet.

- **Politique nationale de l'eau**

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

La réalisation du sous-projet devra prendre en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du projet.

- **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. En effet, son exécution reste dans cette optique de la stratégie à travers l'implémentation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de mesures de bonification d'impacts positifs des travaux pour une bonne gestion des ressources naturelles de la zone.

• Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants:

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour ce qui concerne le secteur des infrastructures et de l'habitat, le présent plan a pour objectifs spécifiques : **OS 2** : réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ; **OS 3** : faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement durable par la promotion de l'économie verte.

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales s'insère dans l'objectif spécifique 2 du plan car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité, utile tout en veillant à la préservation de l'environnement. De ce fait, le sous-projet se fera en adéquation avec les orientations fondamentales du présent plan à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

• Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet est en étroite ligne avec les deux dernières orientations fondamentales de la politique car celui-ci veille à la prise en compte des populations dans les activités et les prises de décisions pour le sous-projet et leurs préoccupations.

• Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre des travaux de construction des infrastructures sanitaires, plusieurs pieds d'arbres pourraient être essouchés et d'autres élagués. Pour se faire, un PGES a été élaboré dans le but de prendre en compte l'objectif de la présente politique, notamment par le reboisement compensatoire des pieds d'arbres qui seront impactés tout en veillant à leur protection.

• Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le projet à travers le présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

5.2 Cadre juridique

5.2.1 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 3.

Tableau 1 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence de 4 pieds de plantes sur les emprises. Ces plantes ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent projet, le promoteur prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures qui seront construites
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	02 Juillet 1987	Dans le cadre du présent projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur les différents chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur n'importe lequel de ces chantiers. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	16 avril 1962	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.

Source : Mission d'élaboration de PES, janvier 2024

5.2.2 Cadre juridique national

- **Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir l'article 14, l'article 29 et l'article 30.

Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.

- **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera donc au respect des différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.

- **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

La présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total, quatre (04) pieds d'arbres ont été inventoriés. Des mesures de compensation seront appliquées lors de mise œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.

- **Loi d'orientation sur le développement durable**

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

Le sous-projet devra prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et prendre en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.

- **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Notons que les travaux du sous projet seront réalisés au sein du CMA de Zorgho qui relève du domaine public de l'Etat. Néanmoins, l'aménagement se fera conformément aux exigences de la RAF.

- **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le sous-projet mettra en œuvre cette loi en impliquant la commune de Zorgho à la gestion des impacts de ce projet.

- ❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Conformément à son article 5 : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Durant les visites effectuées sur le terrain, aucun bien culturel n'a été identifié. Néanmoins des mesures seront prise en cas de découverte fortuite.

- **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.

- **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

La phase construction du sous-projet nécessitera le recrutement de personnel (cadre et main d'œuvre). Pour ce faire le promoteur, allant dans la même lancée que le présent code, prévoit le respect strict de la non-discrimination (sexe, race, ethnie...) lors du recrutement et tient à la considération aux mêmes pieds de tous les membres du personnel.

- **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.

- **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- ✓ d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- ✓ de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- ✓ de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- ✓ de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- ✓ de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau au niveau de la source d'approvisionnement pour les travaux si l'eau est prélevée en dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du sous-projet.

5.2.3 Cade réglementaire

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement. On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

C'est conformément à ce décret que la présente PES pour la prise en compte et la gestion des risques et impact susceptible d'être générés par le sous-projet ;

- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol.

La prise en compte de ce décret va permettre au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;

- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées.

Les travaux de construction des infrastructures entraineront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du sous-projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;

- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

Lors de l'inventaire floristique dans le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le site. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;

5.3 Cadre institutionnel

✓ Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité.

✓ Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Il contribue au renforcement de l'accès et de la qualité des services de santé, y compris de santé et droits sexuels et reproductifs.

✓ Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Le Ministère en charge de l'Environnement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

✓ Ministère des Infrastructures et du Désenclavement

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de désenclavement interne et externe.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

✓ Collectivités territoriales

La commune de Zorgho sera impliquée dans la mise en œuvre du sous projet. Son concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

6 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

6.1 Situation géographique de la zone du sous projet

La commune de Zorgho est située dans la province du Ganzourgou, région de Oubri, à environ 110km de Ouagadougou sur la Route Nationale N°4 entièrement bitumée et en direction des frontières du Togo (174 km), du Niger (286 km) et du Benin (297 km). Chef-lieu de la province du Ganzourgou, elle est limitée au Nord par les communes de Meguet et de Zam ; à l'Ouest par les communes de Boudry et de Mogtédou ; au Sud par la commune de Zoungou ; à l'Est par les communes de Koupèla, Pouytenga et Kando de la province du Kouritenga dans la région du Centre-Est. La commune de Zorgho couvre une superficie de 453,481km² soit 10,87% de la superficie totale de la province du Ganzourgou et 5,33% de la région de Oubri. Elle est à 12°15' Nord et 0°36' Ouest (Mairie de Zorgho, 2016). Elle est constituée de la ville de Zorgho subdivisée en six (06) secteurs et de trente-quatre (34) villages administratifs.

6.2 Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Le processus de construction des infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont :

6.2.1 Enjeux environnementaux

- ✓ la préservation des espèces végétales sur les emprises :

En effet, 04 pieds d'arbres ont été inventoriés sur l'emprise des travaux.

- ✓ la gestion des ressources en eau :

En effet, le besoin en eau pour les travaux entrainera une faible pression sur les ressources en eau de la zone d'intervention ;

- ✓ la gestion des déchets issus des fosses septiques :

En effet, 2 fosses septiques seront touchées par les travaux d'extension de la maternité dont la gestion des déchets doit être prise en compte.

- ✓ l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

En effet, les travaux de construction des infrastructures sanitaires modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

6.2.2 Enjeux sociaux

- ✓ le renforcement de l'accès et l'amélioration de la qualité des services de santé ;
- ✓ l'amélioration de la prise en charge des VBG au DS de Zorgho à travers la construction du centre Mère-Enfants ;
- ✓ l'amélioration de la gestion des déchets à incinérer à travers la construction d'un incinérateur ;
- ✓ la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié sur le site des travaux. Cependant, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- ✓ les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux.

Effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les personnes présentes au CMA et les populations riveraines ;

- ✓ la perturbation temporaire de la circulation sur les voies qui mènent au CMA par les véhicules de chantier ;
- ✓ la création d'emplois liés aux travaux ;

En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;

- ✓ la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques
- ✓ la construction des infrastructures contribuera au développement du commerce, à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté ;
- ✓ le développement des activités socio-économiques autour de la zone du sous projet ;
- ✓ l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé des populations riveraines due à l'accès aux services de santé ;
- ✓ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet

Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

6.3 Milieu physique

6.3.1 Climat

La commune de Zorgho, à l'instar du reste de la province du Ganzourgou, a un climat de type nord soudanien marqué par une succession de saison pluvieuse et de saison sèche.

Selon les données de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (de 1960 à 2002), dans la Villes de Zorgho à l'image de la majeure partie du pays, les variations thermiques sont relativement importantes. Elles sont caractéristiques des périodes de forte chaleur et des périodes de relative fraîcheur

Les précipitations annuelles enregistrées dans la zone d'étude dans les dix (10) dernières années varient entre 664,7 mm en 2012 et 1154,4 mm en 2010 (Mairie de Zorgho, 2016).

6.3.2 Relief et sols

La commune urbaine de Zorgho a un relief plat dans son ensemble, mais du point de vue topographique, il est observé des dénivelées dont les pentes convergent toutes vers deux principales rivières.

Les sols de la Commune de Zorgho sont dans la quasi-totalité dénudés et les principales causes sont d'une part l'érosion pluviale et éolienne et d'autre part, les mauvaises pratiques agricoles. Les types de sols rencontrés sont les sols gravillonnaires ; les sols sableux- sablonneux ; les sols sablonneux-argileux; les sols argileux.

6.3.3 Ressources en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Zorgho est constitué du Nakanbé et du Siriba Gouroundi (Niger) qui sont des bassins versants sur lesquels se déportent les principaux cours d'eau de la commune et leurs nombreuses ramifications. Les principales eaux de surface que constituent celles des retenues d'eau, sont utilisées pour l'abreuvement des animaux, la production maraichère, la riziculture et dans une moindre mesure pour la pêche. Toutes ces retenues d'eau connaissent un état de dégradation liée à l'état défectueux des digues de protection et un niveau d'ensablement avancé des ouvrages

6.4 Milieu biologique

6.4.1 Végétation

Le couvert végétal de la Commune de Zorgho se situe dans la zone nord soudanienne. Cette zone phytographique se caractérise essentiellement par trois (03) types de savanes : arborée, arbustive et herbacée. Les essences dominantes de la zone d'étude sont :

- pour la couche arborée composée : de *Parkia biglobosa*, de *Vittelaria paradoxa*, de *Tamarindus indica*, de *Kaya senegalensis*, de *Fedherbia, albida* ;
- pour la couche arbustive dominée par des épineux dont l'*Acacia sénégal* ;
- pour la couche herbassée (importante en hivernage), constituée : d'*Andropogon gayanus*, de *cymbopogon schoenanpus*, de *penisetum pédicellatum*.

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Selon l'inventaire floristique des arbres qui seront potentiellement impactés, au total quatre (4) ont été identifiés comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2 : Résultats de l'inventaire floristique à Zorgho

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale ¹	Statut IUCN ²	Statut de vulnérabilité
1	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	4	oui	vu	vulnérable
Total			4	oui	vu	vulnérable

Source : ERA Concept, octobre 2025.

La photo 1 illustre les formations végétales de la zone du sous-projet

Photo 1 : Formation végétale sur le site



Source : ERA Concept, octobre 2025

6.4.2 Faune

Les ressources fauniques dans la commune de Zorgho autrefois très abondantes et composées de grands animaux comme le lion, l'antilope, la gazelle et bien d'autres, sont de nos jours rares. Il n'existe que le petit gibier auquel s'ajoutent les reptiles et quelques gros oiseaux. On rencontre principalement, le lièvre, le singe rouge, l'hyène, la perdrix, la pintade sauvage, le rat voleur, le chacal, le phacochère, le crocodile, l'écureuil, le varan, le porc-épic, le hérisson.

¹ Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

² Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

6.5 Milieux humain et socio-économique

6.5.1 Milieu humain

Selon la synthèse des résultats définitifs du cinquième Recensement général, la population résidente totale de la commune de Zorgho était de 76 431 habitants répartis dans 14 311 ménages. Cette population était composée de 41 018 femmes (53,67%) et de 35 413 hommes (46,33%), soit un rapport de masculinité de 86 hommes pour 100 femmes. La population de la commune de Zorgho représentait 15,83% de la population de la province du Ganzourgou qui s'élevait à 482 763 habitants et 7,81% de la population de la région du Plateau Central qui étaient de 978 614 habitants.

La projection réalisée sur la base du taux d'accroissement démographique intercensitaire de 3,63% montre que la population de la commune de Zorgho atteindra 109 175 habitants en 2029. Les détails sont présentés dans le tableau qui suit :

Tableau 3: Projection de la population de la commune de Zorgho de 2025 à 2029

Année	Hommes	Femmes	Ensemble
2025	43 861	50 803	94 663
2026	45 453	52 647	98 100
2027	47 103	54 558	101 661
2028	48 813	56 538	105 351
2029	50 585	58 591	109 175

Source : PCD 2025-2029 de la commune de Zorgho

6.5.2 Aspect socio-économique

❖ Éducation

Dans la zone d'étude on rencontre l'Éducation préscolaire ; l'Enseignement primaire ; et l'Enseignement post-primaire et secondaire. L'enseignement préscolaire est faiblement développé à Zorgho (5 CEEP, dont 3 publics et 2 privés avec 19 enseignants). Cette situation serait essentiellement due à la faible compréhension de l'importance de cet enseignement de la part des populations.

Au primaire, on note l'existence de 73 écoles dont 59 du public et 14 du privé avec 281 salles de classe, une capacité d'accueil de 15 736 places et 374 enseignants.

L'offre d'éducation au secondaire est assurée par 17 établissements dont 15 de l'enseignement public et 2 de l'enseignement privé avec 126 salles de classe, une capacité d'accueil de 2 228 820 places.

❖ Santé

La commune de Zorgho compte au total dix (10) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). On note également la présence d'un CMA au chef-lieu de la commune et qui abrite l'administration du

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

district sanitaire. Le ratio nombre d'habitants par CSPS est inférieur à la norme nationale (8 223 habitants pour le niveau national contre 10 000 habitants/CSPS en 2023 pour la commune.

Au nombre des pathologies les plus fréquentes dans la zone d'étude, on dénombre le paludisme, la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et les infections respiratoires.

Le tableau 4 donne le nombre de lits dans les formations sanitaires publiques du district en 2024.

Tableau 4 : Nombre de lits dans les formations sanitaires publiques de district en 2024

District sanitaire de Zorgho								
CSPS			CM			CMA		
Lits en suites de couches	Lits MEO		Lits en suites de couches	Lits d'hospitalisation/ MEO		Lits en suite de couche	Lits d'hospitalisation	
	Maternité	Autres services		Maternité é	Autres services		Maternité	Autres services
205	102	375	3	3	11	13	6	82

Source : Ministère de la Santé ; annuaire statistique de la santé, 2024

❖ **Agriculture**

Avec un faible niveau de mécanisation dans la zone d'étude, l'agriculture occupe la majorité de la population de la commune et est pratiquée sur 62,91% des terres cultivables. Le système de production est essentiellement extensif et pluvial et à ce titre, il reste tributaire des aléas climatiques. Il est caractérisé essentiellement par une faible productivité des variétés locales utilisées ; une forte dépendance de la pluviométrie ; la faible maîtrise de l'eau ; une faible utilisation des engrais et des fertilisants organiques (fumure organique et résidus de récoltes) entraînant un appauvrissement des terres arables. Pendant la saison pluvieuse, les principales cultures pratiquées sont : les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz), les légumineuses (niébé, voandzou) et les cultures de rentes (arachide, sésame,...). Durant la saison sèche, la culture maraîchère prend le relais et porte sur la tomate, l'oignon, la pastèque, le gombo, le piment, le chou, les laitues, les courgettes et les concombres.

❖ **Élevage**

L'élevage est la deuxième principale activité économique pratiquée par les populations de Zorgho. Le système de production dominant est traditionnel avec pour conséquence une faible productivité des animaux. On y rencontre toutefois chez certains éleveurs, un élevage semi-intensif au niveau des bovins, des ovins, des caprins et de la volaille.

❖ **Problématique des Exploitations et Abus Sexuels (EAS)**

La violence basée sur le genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques,

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes.

Les types de VBG couramment enregistrés dans la commune de Zorgho sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

7 IMPACTS DU SOUS-PROJET

7.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du sous-projet.

Il faut noter qu'il s'agit d'une prescription environnementale et sociale, par conséquent, la méthodologie n'a pas tenu compte des détails de l'analyse des impacts.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du sous-projet.

7.2 Identification des impacts

Le sous-projet se subdivise en deux (02) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux et sociaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les deux (02) phases sont :

- la phase de préparation du site/ construction des infrastructures (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements, les travaux de construction, les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites) ;

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

7.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet. Les principales sources d'impacts du sous-projet sont identifiées dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation/ construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implantation de la base vie; ▪ Installation de chantier (matériels et matériaux de construction...); ▪ Libération de l'emprise des travaux (déplacement et relocalisation des activités sur le site); ▪ Déboisement des emprises du site ; ▪ Recrutement de la main d'œuvre/employés ; ▪ Transport et circulation ▪ Présence de la main d'œuvre ; ▪ Travaux de fouilles, de terrassement ; ▪ Exploitation / prélèvement des eaux ▪ Travaux de construction des infrastructures et des équipements connexes ▪ Circulation des véhicules et engins ▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ; ▪ Remise en état des base-vies
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des usagers du CMA; ▪ Exploitation des infrastructures construites ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures construites.

Source : ERA Concept, octobre 2025

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho
- Lot 1**

7.3 Synthèse et Evaluation des impacts potentiels du sous-projet

Le tableau 6 présente les impacts potentiels en fonction des milieux et des phases d'étude.

Tableau 6 : Impacts potentiels du sous-projet

Phase du projet	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	Evaluation des impacts				Nature de l'impact	
			Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue		
Milieu physique								
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Mo	Loc	Mo	Mo	Négatif
		Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Mi	Loc	C	Mi	Négatif
	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	Mo	Loc	C	Mi	Négatif
	Sol	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Mi	Loc	Lon	Mo	Négatif
		Impact n°5	Restauration du sol	Mo	Lo	Lon	Mo	Positif
	Eaux de surface et sédiments	Impact n°6	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Mi	Loc	Lon	Mi	Négatif
		Impact n°7	Réduction de la quantité d'eau de surface	Mi	Loc	P	Mi	Négatif
	Eaux souterraines	Impact n°8	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants	Mi	Loc	P	Mi	Négatif
Milieu Biologique								
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Végétation	Impact n°9	Perte de 4 pieds d'arbres.	Mi	Loc	Lon	Mi	Négatif
		Impact n°10	Rétablissement de la végétation	Mo	Loc	Lon	Mo	Positif

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho
- Lot 1**

Phase du projet	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		Evaluation des impacts				Nature de l'impact
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	
	Faune	Impact n°11	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Mi	Loc	C	Mi	Négatif
		Impact n°12	Perturbation des habitudes de la faune	Mi	Loc	C	Mi	Négatif
EXPL OITAT ION	Cadre de vie	Impact n°13	Meilleure gestion des déchets solides	Fo	Loc	Lon	F	Positif
Milieu humain								
PREPARAT ION	Emploi	Impact n°14	Création d'emplois temporaires	Fo	Loc	C	Mo	Positif
	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°15	Redynamisation de l'économie locale,	Mo	Loc	C	Mo	Positif
CONSTRUCTION	Emploi	Impact n°16	Création d'emplois temporaires	Fo	Loc	C	Mo	Positif
		Impact n°17	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Zorgho	Mo	Loc	C	Mo	Positif
	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°18	Redynamisation de l'économie	Mo	Loc	C	Mo	Positif
	Paysage	Impact n°19	Modification de l'esthétique du paysage	Mo	Loc	Lon	Mo	Négatif
P H A S E D	Hygiène	Impact n°20	Assainissement des déchets solides.	Fo	Loc	Lon	Mo	Positif

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho
- Lot 1**

Phase du projet	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		Evaluation des impacts				Nature de l'impact
				Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	
	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°21	Contribution à la stimulation de l'économie	Mo	Lo	Lon	Mo	Positif
	Inégalités sociales	Impact n°22	Meilleure prise en charge des VBG	Fo	Lo	Lon	Ma	Positif
		Impact n°23	Implication des femmes à la prise de décision	Fo	Loc	Lon	Ma	Positif
	Santé des populations	Impact n°24	Renforcement des offres de services de santé du DS	Fo	Loc	Lon	Fo	Positif

Source : ERA Concept, octobre 2025

Légende

Ma=Majeure, Mi=Mineure ; Mo=Moyenne ; Fo=Forte ; Fa = Faible ; R=Régionale ; Loc=Locale ; P=Ponctuelle ; Lon=Longue et C=Court

8 ANALYSE DES RISQUES

Le sous projet de construction des infrastructures sanitaires est générateur de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation/construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable à la suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée des infrastructures sanitaires , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

8.2 Synthèse des risques potentiels liés au sous-projet

Le tableau 7 présente les risques potentiels du sous-projet

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**

Tableau 7 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases-vie	Entreposages d'hydrocarbures Circulation des véhicules de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Risque d'écrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de pollution du sol ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction des infrastructures	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques ▪ Risque de blessures ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier, de matériaux de construction Construction des infrastructures Circulation des engins Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles ; ▪ Risque de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risque de chute dans les fouilles non signalées/non remblayées ▪ Risque de perturbation des activités du CMA ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Phase d'exploitation		
Exploitation des infrastructures	Fréquentation des populations aux nouvelles infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié aux effondrements des infrastructures : des intempéries catastrophiques majeures peuvent entraîner des effondrements des infrastructures ;

Source : Consultant, octobre 2023

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

9 PARTICIPATION DU PUBLIC

Pour une réussite du sous projet dans son ensemble, une démarche participative et inclusive a été menée. En effet, une mission d'inspection et de visite de site a été réalisée par le bureau d'étude. La mission était composée d'un environnementaliste et d'un technicien en travaux. L'équipe a pu s'entretenir avec les responsables du CMA et le service des eaux et forêts de Zorgho.

L'objectif de la mission était :

- Présenter les enjeux environnementaux et sociaux du sous projet ;
- Recueillir les préoccupations, les attentes des services ;
- Administrer un screening environnemental.

Le PV de la rencontre et le screening environnemental sont joints en annexe.

10 MESURES DE GESTION DES IMPACTS ET DES RISQUES

10.1 Mesures d'atténuation et de bonification des impacts

La mise en œuvre effective des mesures de gestion environnementale et sociale devra permettre d'atténuer les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs du sous-projet.

Les mesures d'atténuations et de bonification sont synthétisées dans le tableau 8.

Tableau 8 : Mesures d'atténuations et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification
MILIEU PHYSIQUE			
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air Emissions réduites de gaz à effet de serre.	-Arroser périodiquement les voies d'accès -Réduire les vitesses des engins afin de réduire l'envol des poussières -Assurer une maintenance régulière des engins de chantier
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	-Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos des malades et de service du personnel de concert avec les responsables du CMA. -Recommander l'utilisation des engins moins bruyants
3	Sols	Modification des propriétés physico-	-Mettre en place un plan de remise en l'état des sols

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification
		chimiques du sol.	-Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ;
4	Ressources en eau	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	-Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, -Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, -Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage
		Réduction de la quantité des eaux de surface	-Demander une autorisation de prélèvement des eaux
		Contamination des eaux souterraines	
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	-Aménager un espace vert à l'entrée principale du CMA -Planter 20 pieds d'arbres pour l'ombrage à l'intérieur du CMA
MILIEU BIOLOGIQUE			
6	Végétation	Perte potentiel de 04 pieds d'arbres	-Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; -Planter 20 pieds d'arbres (soit 5 pieds plantés pour un coupé, conformément à l'arrêté interministériel n°2022_061) en compensation des arbres qui seront potentiellement perdus
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	-Prendre des mesures d'interdiction de chasse -Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux
		Perturbation des habitudes de la faune	-Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques -Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage
MILIEU HUMAIN			
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/ bonification
		sein des populations.	
9	Santé/Sécurité des travailleurs et populations locales	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	-Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation -Respecter les heures de travail
		Accidents et blessures	-Prévoir une boîte à pharmacie pour le personnel de chantier -Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves -Acquérir des EPI pour les travailleurs
	Hygiène	Présence de déchets de chantier	-Mettre en place 5 bacs à ordures pour la collecte et un mécanisme de gestion des déchets
10	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Enregistrer et traiter toutes les plaintes liées aux travaux

Source : ERA Concept, octobre 2025

10.2 Mesures de gestion des risques

Le tableau 9 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation.

Tableau 9 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
	Phase de préparation/Construction
Risque de conflits avec les populations locales	Sensibiliser la population sur les déroulements des travaux
Risque de dégradation de la flore et faune	Respecter les limites des emprises
	Épargner les espèces végétales qui sont éloignées des emprises
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source
	Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures)	Disponibiliser des produits absorbants
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)
	Proscrire les travaux de nuit

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans la ville de Zorgho
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet
	Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA, de la tuberculose, du choléra, du paludisme ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST
	Disponibiliser les préservatifs
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme,
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases
Risque de perturbation des patients et personnel du CMA liée au mouvement des engins	Limiter la vitesse des camions à 20km/h à la traversé CMA et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de repos et de service
Risque de chute	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
	Sensibiliser le personnel sur le port effectif d'EPI
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Phase d'exploitation et d'entretien	
Risque lié aux effondrements des infrastructures: des intempéries catastrophiques majeures	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risques de conflits avec les populations	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes

Source : consultant, octobre 2023

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

10.3 Budget prévisionnel

Le coût total des mesures environnementales et sociales est estimé à **Six millions quatre cent cinquante mille (6 450 000) francs CFA**.

Tableau 10 : Budget prévisionnel

<i>Activités</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire (FCFA)</i>	<i>Coût total (FCFA)</i>
<i>Reboisement compensatoire</i>	<i>20</i>	<i>10 000</i>	<i>200 000</i>
<i>Aménagement d'espace vert</i>	<i>1</i>	<i>1 750 000</i>	<i>1 750 000</i>
<i>Suivi et surveillance environnementaux (EPI, bacs à ordures, boîte à pharmacie, ...)</i>	<i>1</i>	<i>3 000 000</i>	<i>3 000 000</i>
<i>Sensibilisation des travailleurs et des populations en Hygiène Sécurité Environnement (HSE)</i>	<i>3</i>	<i>500 000</i>	<i>1.500 000</i>
Total			6 450 000

Source : ERA Concept, octobre 2025

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

11 CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de construction des infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho va renforcer l'accès aux services de santé du DS de Zorgho.

La prescription environnementale de ce sous-projet a permis conformément aux TdR, de décrire les composantes environnementales et sociales de la zone concernée ainsi que les espèces qui seront directement ou indirectement touchées par les travaux.

La construction des infrastructures aura des impacts relativement maîtrisables. La visite du site et la collecte des données pour l'élaboration de la présente PES a permis d'observer que les emprises sont bien dégagées et seulement 4 pieds de manguiers seront probablement touchés.

L'évaluation de l'état initial et des activités du projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois seront majeures en phase de construction. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration des offres de services de santé. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 4 pieds d'arbres, des arbustes, à la perturbation de la faune, au nuisance sonores lors des travaux.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, des mesures d'évitement, d'atténuation et bonification ont été proposées.

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**

ANNEXES

Annexe 1 : Echange avec le MCD de Zorgho



Source : ERA Concept, octobre 2025

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**

Annexe 2 : Procès-verbal de rencontre (DS Zorgho)



Zorgho le 23/09/2025

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt et cinq et le 23 septembre s'est tenue à partir de 10h10mn, à CMA de Zorgho, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de la prescription environnementale et sociale du projet de réhabilitation/extension de la maternité du CMA de Zorgho, construction d'un centre mère-enfant y compris un incinérateur au profit du district sanitaire de Zorgho.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ M. KABORE Delphin, ACD, Zorgho
- ✓ M. LAN KOANDE Bandi, Service des eaux et forêts
- ✓ M. TAHINA, D.T., ERA Concept
- ✓ M. GUILLET Elie, environnementaliste, ERA Concept
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation des enjeux environnementaux et sociaux
- Préoccupations et attentes des services
- Divers

Siege social : Parcelle 04 du lot 09 de la section sn secteur 30 ; 06 B.P.9755 Ouagadougou 06 BURKINA FASO
Tél : +226 25 41 13 80 / +226 70 20 33 44 Email : info@era-concept.com
RRCM : BF OUA 2012 B 4822 -IFU : 00042677D - CORIS BANK-COMPTE N°013340424101-38 - DME-CENTRE 2

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1



Les préoccupations :

- Respecter les délais contractuels pour les travaux de construction
- Ne pas limiter les nuisances sonores

Les attentes :

- Mise en l'état après les travaux
- Aménager un espace vert à l'entrée du CMA
- Mise en terre de plants pour l'ombrage à l'extérieur du CMA et aux salons des bâtiments qui seront construits

La séance fut levée à... 10h30mn

Fait à... Zorgho... le 23/02/2025

Ont signé :

Représentant Eau et Forêt

M. LANKOANDE Bandiba
Le représentant... CMA

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant de ERA Concept

M. KABORE Dolphin / AGD



M. GUEGAN Elie

Siege social : Parcelle 04 du lot 09 de la section sn secteur 30 ; 06 B.P.9755 Ouagadougou 06 BURKINA FASO
Tél : +226 25 41 13 80 / +226 70 20 33 44 Email : info@era-concept.com
RRCM : BF OUA 2012 B 4822 -IFU : 00042677D - CORIS BANK-COMPTÉ N°013340424101-38 - DME-CENTRE 2

Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1

Annexe 3 : Screening environnemental CMA de Zorgho



REALISATION D'UNE PRESCRIPTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE REHABILITATION/EXTENSION DE LA MATERNITE DU CMA DE ZORGHO, CONSTRUCTION D'UN CENTRE MERE-ENFANT Y COMPRIS UN INCINERATEUR AU PROFIT DU DISTRICT SANITAIRE DE ZORGHO

FORMULAIRE DE FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



Le présent formulaire a été conçu pour la sélection initiale de l'activité (projet) devant être exécutée sur le terrain. Il permet de recueillir des informations qui permettent de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique local et social du site aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels sur les composantes du milieu.

Numéro de la fiche : 01
Date de remplissage : 23 juil 2025

Information situationnelle du site de l'investissement

Région : OUBRI
Province : GANZOURGOU
Commune : Zorgho
Localités/villages : Zorgho
Secteur ou le quartier implantation : CMA / Sect. 06
(À préciser si possible)

Identité de la personne chargée de remplir le présent formulaire

Nom : LANKOUANDE Prénom : Bandiba
Fonction : Contributeur des eaux et forêts Portable : 76 06 5399
E-mail : Signature : /

A. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INVESTISSEMENT/ACTIVITE

Titre de l'activité (à écrire en intégralité):	<u>Réhabilitation, extension / construction de la maternité et d'un centre mère enfant au CMA de Zorgho</u>
Description des sous-activités :	<u>/</u>
Périmètre du site en Km	<u>/</u>
Superficie totale du site d'accueil de l'investissement en ha	<u>57 749 m² = 5,7749 ha</u>

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



AGENCE ERA CONCEPT s.a.s

B. LOCALISATION DU SOUS-PROJET

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES EN UTM WGS84		
POINTS PERTINENTS	X	Y
POINT 1		
POINT 2		
POINT 3		
POINT 4		

C. STATUT FONCIER DU SITE D'INVESTISSEMENT

			Options	Commentaires	
Données foncières générales					
Type de domanialité/propriété du site ?	Etat		<input checked="" type="checkbox"/>		
	Collectivité Territoriale		<input type="checkbox"/>		
	Particuliers (Personnes physiques, morales)		<input type="checkbox"/>		
	Oui	Non		Commentaires	
Diagnostic Foncier du site					
C01	Superposition de droits fonciers	La mise en œuvre du projet sera-t-elle sources de contestation de droits fonciers sur l'emprise du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C02		L'emprise est-elle déjà Traitée par des instruments d'aménagement du territoire autre que la vocation conservation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C03		Le site dispose-t-il déjà de documents de sécurisation foncière (Propriété, Jouissance)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C04		Le terrain est-il grevé de charge ? (Prêt de terre, location, hypothèque)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C05		Occupation du site	Infrastructures économiques et habitat	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Siege social : Parcelle 04 du lot 09 de la section sn secteur 30 ; 06 B.P.9755 Ouagadougou 06 BURKINA FASO

Tél : +226 25 41 13 80 / +226 70 20 33 44 Email : info@era-concept.com

RRCM : BF OUA 2012 B 4822 -IFU : 00042677D - CORIS BANK-COMpte N°013340424101-38 - DME-CENTRE 2

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



C06		Le site est-il colonisé par des activités agricoles importantes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C07		Le site est-il occupé par des infrastructures économiques et par des habitations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
C08	Propriétaires terriens de l'espace de conservation	(Noms et prénoms des propriétaires ou de leurs représentants et leurs contacts) <i>Rien</i>			

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



D. Brève description du site d'accueil du projet et de son environnement

D1. Décrire la végétation existante

(Préciser s'il y a de la végétation dans l'emprise du site d'accueil des investissements. Si oui indiquer les différentes espèces végétales rencontrées sur le site et préciser le nombre d'individus par espèces. (Utiliser la fiche d'inventaire en annexe au besoin)

Lister les espèces présentes en donnant leur importance

Mangifera indica (manguiers) : 04

D2. Cours d'eau (rivières, fleuves, lacs, marigots ...) (Mentionnez si le site est traversé par un cours d'eau ? si oui précisez)

Néant

Le site est-il à proximité d'un cours d'eau (précisez la distance ?)

Néant

D3. Occupation des terres du site d'accueil du projet (précisez si des champs ? plantations ? vergers ? des habitations ? installations commerces ? etc.)

- Champs (précisez les spéculations cultivées et indiquez le plus dominant) :

Néant

- Habitat et infrastructures connexes aux habitations :

Néant

- Installations commerces.....

Néant

- Plantation.....

Néant

Vergers.....

Néant

D4. Environnement immédiat du site (alentours immédiats). Préciser ce qu'on trouve aux environs du site.

Côté sud :

Habitations environns 10m

Côté Nord :

*Espace vert occupé par des habitations
gentianées*

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



Côté Ouest : Habitations séparées par une voie non bitumée
 ...environ 10 m
 Côté Est : Installations de commerce séparées par une
 ...voie non bitumée

E. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?	Oui	Non	Observations (éléments descriptifs précis)
Diversité biologique				
E01	Nécessitera-t-elle un défrichage important (en termes de déboisement, superficie) ? la fragilisation du cortège floristique (arbres, arbustes, herbacées) ? (Si OUI, précisez si majeure ou mineure)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
E02	Concerne-t-elle des zones sensibles (zones ayant un statut juridique) ou d'espèces menacées d'extinction ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
E03	Peut-elle affecter négativement l'écologie des rivières ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Zones protégées				
E04	Touche-t-elle une zone protégée (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégées, zone humides, site de patrimoine mondiale)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
E05	Peut-elle affecter négativement l'écologie de la zone protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux ?)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Géologie et sol				
E06	Peut-elle avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou phénomènes assimilés) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
E07	Est-elle située dans une zone menacée par l'ensablement ou l'envasement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollution				
E08	Produira-t-elle des déchets solides, liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Siege social : Parcelle 04 du lot 09 de la section sn secteur 30 ; 06 B.P.9755 Ouagadougou 06 BURKINA FASO
 Tél : +226 25 41 13 80 / +226 70 20 33 44 Email : info@era-concept.com
 RRCM : BF OUA 2012 B 4822 -IFU : 00042677D - CORIS BANK-COMPTÉ N°013340424101-38 - DME-CENTRE 2

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



AGENCE ERA CONCEPT s.r.l.			
E09	Générera-t-elle des déchets liquides ou solides dans le milieu naturel nécessitant des mesures sensibilisations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E10	Générera-t-elle des déchets toxiques ou dangereux sur le site du projet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E11	Générera-t-elle des nuisances comme le bruit	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E12	Contribuera-t-elle à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E13	Est-elle située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E14	Provoquera-t-elle une perturbation de cours d'eau (déviaton des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E15	Provoquera-t-elle des nuisances diverses au plan visuel, olfactif, auditif, de pollutions diverses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
E16	S'exécutera-t-elle sur un site renfermant un patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

F. IMPACT SOCIAL

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?	Oui	Non	Observations (éléments descriptifs précis)
F01	Occasionne-t-elle des déplacements physiques et économiques (Perte de champs, infrastructures économiques non cédées, autres biens économiques) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F02	Occasionne-t-elle des déplacements économiques uniquement (emploi) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F03	Occasionne-t-elle le déni ou la restriction d'accès aux ressources naturelles (services écosystémiques) ou aux autres ressources économiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F04	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques et/ou communautaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F05	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ou/et de moyens de subsistance ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F06	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? (si	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte de maniguères au nombre de 4

Siege social : Parcelle 04 du lot 09 de la section sn secteur 30 ; 06 B.P.9755 Ouagadougou 06 BURKINA FASO
Tél : +226 25 41 13 80 / +226 70 20 33 44 Email : info@era-concept.com
RRCM : BF OUA 2012 B 4822 -IFU : 00042677D - CORIS BANK-COMpte N°013340424101-38 - DME-CENTRE 2

**Prescription Environnementale et Sociale (PES) du projet de construction et d'extension
d'infrastructures sanitaires au CMA de Zorgho - Lot 1**



AGENCE ERA CONCEPT

	oui, précisez si pertes de récoltes ou arbres fruitiers) ?			
F07	Provoquera-t-elle la destruction de sites culturels (lieu sacré), archéologique ou historique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F08	Favorisera-t-elle une intégration des femmes et leur participation dans la prise de décision ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
F09	Occasionnera-t-elle le travail des enfants ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F10	Aura-t-elle recours à des pratiques de travaux forcés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F11	Occasionnera-t-elle des discriminations dans les emplois ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F12	Occasionnera-t-elle un afflux de travailleurs pouvant favoriser le développement de pratiques d'Exploitation et d'Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F13	Affectera-t-elle la santé des populations locales ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F14	Occasionnera-t-elle la détérioration de la situation sécuritaire des populations locales ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F15	Occasionnera-t-elle des conflits entre les populations ou entre elles et le projet ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
F16	A-t-elle été choisi sur la base de consultation avec les bénéficiaires (question destinée au maire ou SG de Marie)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
F17	Suscitera-t-elle un rejet du projet par une partie de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	